



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Pensions

Question écrite n° 36129

Texte de la question

M Jean-Paul Fuchs attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation des jeunes travailleurs inaptes au travail, qui, après peu d'années d'emploi, perçoivent une faible pension d'invalidité de 2e catégorie. Ainsi, monsieur X, victime de difficultés cardiaques à l'âge de vingt-six ans, se trouve titulaire d'une pension d'invalidité de 2e catégorie avec une inaptitude totale au travail. Sa maigre pension augmentée du FNS l'oblige à vivre avec 2 700 F par mois. Il lui demande s'il n'estime pas que, dans le cas des jeunes invalides, la réglementation du plafonnement devrait être revue afin qu'ils puissent bénéficier d'un revenu décent.

Texte de la réponse

Reponse. - La pension d'invalidité est un avantage contributif destiné à compenser pour partie la perte de gain subie par un assuré du fait de son état d'invalidité. Pour cette raison, elle est calculée par rapport au salaire moyen des dix années d'assurance les plus avantageuses pour l'intéressé. Lorsque, notamment en raison d'un nombre insuffisant d'années d'assurances, le montant de cette pension est inférieur au minimum vieillesse, soit 2727,50 francs au 1er janvier 1988, l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité (FNS) peut compléter la pension d'invalidité. Les contraintes financières de la sécurité sociale ne permettent pas dans l'immédiat d'envisager une modification de la réglementation.

Données clés

Auteur : [M. Fuchs Jean-Paul](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36129

Rubrique : Assurance invalidité décès

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 516

Réponse publiée le : 25 avril 1988, page 1742